

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 051 du 10 août 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX VACANTS NON MEUBLES

Le Maire,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°046 du 17 septembre 2020, relative au contrat de location de locaux vacants non meublés, de l'appartement type 1, de 36 m², n°4 situé dans l'immeuble « Le Perce Neige» à Tignes (73320),

Vu le contrat de location de locaux vacants non meublés de l'appartement de type 1, de 36 m², n°4 situé dans l'immeuble « Le Perce Neige » à Tignes (73320),

Vu la demande de modification du nom du titulaire du bail,

Considérant que cet appartement fait partie du domaine privé de la commune,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n°1 au contrat de location pour acter du changement de nom du titulaire du bail, et ainsi de modifier l'article n°1 du contrat initial.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De valider et de signer l'avenant n°1 modifiant l'article n°1 du contrat de location à usage d'habitation principale pour l'appartement type 1, de 36 m², n°4 situé dans l'immeuble « Le Perce Neige » à Tignes (73320),

ARTICLE 2 : De dire que les autres articles du contrat initial demeurent inchangés.